

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2011

Date de convocation : L'an deux mil onze, le mardi vingt-deux novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal
16 novembre 2011 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence
Nombre de Conseillers de Monsieur Alain LÉBOULANGER, Maire.
En exercice : 09 Etaient présents : MM. LÉBOULANGER Alain, COUVERT Gérard, Melle GESSAT Véronique,
Présents : 08 M. PELLOILLE Didier, Mme COUVERT Christine, Melle MARQ Pascale, M. de MAINTENANT
Votants : 09 Philippe, Mme TAUZI Nadine, formant la majorité des membres en exercice.
Etait excusé : M. BERDAL Gérard ayant donné pouvoir à M. LÉBOULANGER Alain.
Secrétaire de séance : Mme COUVERT Christine.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal décide, :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %,

- d'exonérer totalement :

1. dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2. de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+) ;
2. les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
3. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Exécutif communal

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 31 octobre 2011, il a retiré les délégations de fonctions précédemment confiées au troisième adjoint,

- rappelle que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

A l'issue du vote, le troisième adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions (2 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions).

Accessibilité de la mairie – demande de subvention

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide du Conseil Régional du Centre via le Contrat de Pays du Pays Sologne Val Sud pour l'accessibilité de la mairie.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012

Eau potable

- | | | |
|--|---|-----------|
| 1. Prix du mètre cube d'eau | : | 0,89 €. |
| 2. Redevance annuelle forfaitaire totale (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) : | | |
| - n° 1 - compteur 15 mm | : | 33,33 €. |
| - n° 2 - compteur 20 mm | : | 52,76 €. |
| - n° 3 - compteur 30 mm | : | 69,58 €. |
| - n° 4 - compteur 40 mm | : | 127,11 €. |
| - n° 6 - compteur 60 mm | : | 187,48 €. |

Assainissement

- Redevance annuelle fixe par branchement	:	48,00 €.
- Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m ³	:	0,60 €.
- Taxe de raccordement, applicable à tous les logements	:	547,00 €.

Concessions dans le cimetière communal

Concessions perpétuelles	:	70,83 €. le m ² , soit pour une concession de 2 m ² : 141,66 €.
Concessions cinquantenaires	:	56,64 €. le m ² , soit pour une concession de 2 m ² : 113,28 €.
Concessions trentenaires	:	34,65 €. le m ² , soit pour une concession de 2 m ² : 69,30 €.

Salle des fêtes

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	:	135 €.
- Familles domiciliées hors Commune	:	205 €.
- Sociétés dont le siège est hors Commune	:	265 €.
- Sociétés locales	:	gratuit
- Location pour vin d'honneur (½ journée)	:	50 % du tarif
- Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de deux jours.		
- Caution	:	300 €.

gite d'étape

- la nuitée	:	11 €.
- participation pour frais de chauffage du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mai suivant :		
personne seule	:	6,00 €. par nuitée ;
à partir de deux personnes	:	3,00 €. par nuitée ;
- arrhes	:	25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution	:	150 €.

Occupation du camping municipal « Les Prés Bas »

- Ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1 ^{er} avril 2012 au 31 octobre 2012 inclus ;		
- Emplacement caravane	:	4,50 €. par jour
- Emplacement tente	:	3,00 €. par jour
- Campeur de plus de sept ans	:	2,50 €. par jour
- Campeur de moins de sept ans	:	1,50 €. par jour
- Véhicule (par voiture ou moto)	:	1,20 €. par jour
- Animal domestique (tenu en laisse)	:	0,70 €. par jour
- Garage mort (sans électricité)	:	3,00 €. par jour
- Visiteur de plus de 12 ans	:	1,00 €. par jour, en précisant que le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain
- Emplacement « caravane » du 1 ^{er} avril 2012 au 31 octobre 2012 inclus, pour les emplacements disponibles à la location à compter du 1 ^{er} avril 2010	:	580,00 €.
- Emplacement « caravane » du 1 ^{er} avril 2012 au 31 octobre 2012 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1 ^{er} avril 2010	:	450,00 €.
- Forfait hivernage (du 1 ^{er} novembre 2012 à la date d'ouverture en 2013) :	:	160,00 €.
- le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être loués « à l'année » est limité à 7.		

Tentes de loisirs

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	:	37 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin	:	Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	:	70 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin	:	Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

Garderie périscolaire

Participation mensuelle forfaitaire : 13 €. par enfant. En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 2 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart commencé sera dû.

Utilisation du photocopieur

0,15 €. la photocopie.

Centres de loisirs

Participation de la Commune : 2,65 euros, par jour et par enfant fréquentant tout centre de loisirs au cours des congés scolaires, dans la limite de 21 jours par an.

Location des étangs communaux

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location des étangs sis « Les Prés Bas » et « Gué de la Reuche » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, gratuitement.

Personnel communal – création ISS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal créant un poste de technicien territorial et informe que l'agent concerné ne pourra continuer à percevoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité dès sa nomination. Aussi, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'Indemnité Spécifique de Services (ISS) pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Intercommunalité

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet de création d'une communauté de communes. Certaines compétences communales mais également charges et recettes seront transférées à cette nouvelle structure. Une première évaluation laisse apparaître une charge nette de 400 000 €uros pour les 11 communes adhérentes.

EPFL du Loiret – nouvelles adhésions 2012

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président de l'EPFL, sollicitant l'avis de la commune sur l'intégration de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de ces collectivités à compter du 1^{er} janvier 2012.

Personnel communal – besoin occasionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Madame LABROUSSE Peggy, assurant les fonctions d'agent administratif à l'Agence Postale Communale, lors de ses éventuelles absences (congs, maladie, formation,...). Son remplacement pourrait être assuré par un agent recruté pour un besoin occasionnel. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Décision modificative – budget principal

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
739116	Reversement sur FNGIR	1 443 €.	
60633	Fournitures de voirie		1 443 €.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration en Préfecture faite par la société PROCHASSON pour l'exploitation d'un site de traitement de déchets verts et de matériaux - stockage de boues, entre le stade et le lotissement de Bel-Air.

Suite à un recours de la commune contre ce projet, une réunion à laquelle participeront la société et diverses administrations concernées aura lieu le 5 décembre prochain en mairie.

La séance est levée à 20 h 15.

Pour extrait,
Le Maire,

A. LEBOULANGER.